



PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 3 JUIN 2024 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membres du conseil présents

M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras, M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre du conseil absent

M. Germain Pelletier

Tous formant quorum sous la présidence de M. Simon Beaudoin, maire suppléant.

Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Simon Beaudoin. Ce dernier mentionne que la séance est enregistrée.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 3 juin 2024

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE les modifications suivantes sont apportées à l'ordre du jour :

- Retrait du point 8 : « Prêt temporaire – Prolongement des infrastructures de l'avenue du Héron ainsi que l'aménagement d'une nouvelle rue et d'un bassin de rétention dans le quartier des oiseaux »
- Ajout au point 29 *Affaires municipales diverses* : « Demande d'aide financière du club de soccer Les Mariniers »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

141-06-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour avec modifications.

3. Adoption du procès-verbal – 6 mai 2024

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



142-06-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

4. Adoption du procès-verbal – 22 mai 2024

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

143-06-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

5. Suivi des membres du conseil

M. Pascal Bernier, conseiller, fait un suivi concernant la fête des nouveaux arrivants et la fête familiale qui ont eu lieu le samedi 1^{er} juin dernier. M. Bernier remercie l'organisatrice, Mme Laurie Bélanger-Paré, coordonnatrice communautaire, ainsi que les bénévoles et tous les gens qui ont été présents en grand nombre.

6. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

7. Correspondances diverses

La municipalité a reçu la correspondance suivante :

- Lettre de Mme Bianka Viel, M. Sc., concernant les déchets aux abords des routes

GESTION ET ADMINISTRATION

8. Prêt temporaire – Prolongement des infrastructures de l'avenue du Héron ainsi que l'aménagement d'une nouvelle rue et d'un bassin de rétention dans le quartier des oiseaux

Point retiré.

9. Autorisation de changement de compte pour les forfaits cellulaires

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder au renouvellement de ses forfaits cellulaires;

ATTENDU QUE la Municipalité est présentement avec Telus et qu'elle a fait une demande de prix à ce dernier ainsi qu'à Bell;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de Telus afin de passer d'un compte Corporatif gouvernemental à un compte Affaires, ce qui permettrait de sauver environ 4 000 \$ sur 3 ans;

ATTENDU QUE le compte Telus Affaires est plus avantageux pour ses services et ses coûts que le compte Telus Corporatif gouvernemental et que Bell;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



144-06-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le changement de compte pour les forfaits cellulaires, passant d'un compte Telus Corporatif gouvernemental à un compte Telus Affaires;

QUE le renouvellement des cellulaires se fera au courant du mois de juin 2024 et s'élèvera à une somme d'environ 17 513 \$ sur 3 ans, incluant les forfaits cellulaires, les forfaits tablettes ainsi que l'acquisition de nouveaux téléphones.

10. Autorisation d'inscription au congrès 2024 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) représente les intérêts municipaux dans les enjeux politiques;

ATTENDU QUE le 82^e congrès annuel de la FQM se tiendra au Centre des congrès de Québec du 26 au 28 septembre 2024;

ATTENDU QUE ce congrès est une excellente occasion d'assister à des conférences et à des ateliers portant, entre autres, sur l'environnement, l'aménagement du territoire, la gouvernance de proximité, le développement économique et de participer à des activités de réseautage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

145-06-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Germain Pelletier, maire, à participer au 82^e congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu du 26 au 28 septembre prochain;

QUE la municipalité autorise le paiement des frais d'inscription pour la somme de 990 \$ plus taxes ainsi que le paiement des frais de séjour et de repas reliés à une telle participation.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

11. Demande de dérogation mineure pour le 406, chemin de la Grève

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure consistant à une nouvelle implantation projetée d'une résidence existante qui sera rénovée et ne respectant pas la marge de recul arrière (côté sud-est) qui est de 4,27 m au lieu de 6 m exigé par le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le rétrécissement de la fondation (superficie au sol) du bâtiment projeté par rapport à la position initiale du chalet dont le coin nord-est était en zone inondable de grand courant, permet d'améliorer la situation existante;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée du bâtiment diminue le risque d'exposition à la zone inondable de grand courant;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur agit de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée porte sur la marge de recul arrière de 4,27 m au lieu de 6 m tel qu'exigé par l'article 3.12 du règlement de zonage, notamment la note 9 relative aux normes d'implantation en zone agricole;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



146-06-2024 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

12. Demande de projet de PIIA pour le 88, chemin Lamartine Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à refaire une partie du revêtement extérieur (la partie de la façade avant au niveau de la véranda et la partie en dessous des fenêtres du rez-de-chaussée du mur latéral ouest de la maison). Le type de matériau à utiliser est de la pierre à visser (collection classic) de la gamme de produits Be.On Stone (Permacon);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme (CCU) a eu à refuser précédemment des demandes similaires pour mettre un revêtement extérieur en pierre à visser sur des bâtiments dans le secteur PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la pierre à visser n'est pas un matériau contemporain qui présente une qualité architecturale comparable ou supérieure à un matériau traditionnel;

CONSIDÉRANT QUE la pierre à visser est une fausse imitation de la pierre, c'est-à-dire un matériau de mauvaise qualité;

CONSIDÉRANT QUE la couleur et le matériau proposés ne s'harmonisent pas avec le style architectural du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de refuser le projet tel que présenté. Toutefois, les membres du CCU présents recommandent l'utilisation de la brique ou tout autre matériau qui conserverait l'ancienneté de la maison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

147-06-2024 QUE la Municipalité de L'Islet refuse le projet de PIIA, comme recommandé par le CCU.

13. Demande de projet de PIIA pour le 119, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à l'installation d'une clôture en bois (contreplaqué - épinette) sur le côté latéral ouest du bâtiment principal (immeuble à logement). La clôture sera teintée en brun et implantée sur une longueur de 21 m avec une hauteur maximale de 2 m;

CONSIDÉRANT QUE pour l'érection d'une clôture, l'emploi de panneaux de bois est prohibé;

CONSIDÉRANT QUE le type de clôture proposé ne correspond pas aux clôtures en bois comme recommandé par le CCU dans le secteur PIIA;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la clôture ne s'harmonise pas avec son environnement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de refuser le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

148-06-2024 QUE la Municipalité de L'Islet refuse le projet de PIIA, comme recommandé par le CCU.



14. Demande de projet de PIIA pour le 327, chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à la rénovation de la résidence pour refaire le revêtement extérieur du mur (côté latéral est) de la maison. Le revêtement extérieur du mur sera du type parement de bardeau classique RS Polymère Novikshake identique au revêtement actuel des lucarnes;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et les matériaux proposés s'harmonisent avec le style architectural du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les interventions proposées s'harmonisent aux matériaux, aux formes, aux dimensions et aux couleurs du bâtiment existant et de ceux du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE les lucarnes de la maison possèdent déjà le même type de revêtement à utiliser pour le mur extérieur (côté est);

CONSIDÉRANT QUE le type de revêtement à utiliser s'intègre à celui existant par la couleur, le motif, le matériau et le style;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

149-06-2024 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA, comme recommandé par le CCU.

15. Autorisation de signature de l'attestation de conformité d'un projet de production animale à la réglementation municipale sur les odeurs agricoles pour le 280, rue Notre-Dame concernant le poulailler n° 7 de la Ferme Diard inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de signature d'une attestation de conformité d'un projet de production animale à la réglementation municipale sur les odeurs agricoles de l'entreprise *Ferme Diard inc.*;

ATTENDU QUE le 3 décembre 2018, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution # 399-12-2018 intitulée « Approbation – Demande de dérogation mineure – 280, rue Notre-Dame (Vico le groupe inc.) »;

ATTENDU QUE de par l'adoption de cette résolution, la Municipalité acceptait la dérogation mineure et ainsi permettait une distance séparatrice de 245,1 mètres entre le poulailler et le périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE le 3 décembre 2018, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution # 400-12-2024 intitulée « Approbation – Demande de dérogation mineure – 280, rue Notre-Dame (la Ferme Diard inc.) »;

ATTENDU QUE de par l'adoption de cette résolution, la Municipalité acceptait la dérogation mineure et ainsi permettait une distance séparatrice de 346 mètres entre le poulailler n° 6 et le périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE la présente demande vise à attester de la conformité à la réglementation municipale sur les odeurs agricoles du projet de construction d'un poulailler n° 7 de deux étages au lieu d'un étage déjà autorisé. Il n'y aura aucune modification des unités animale et du seuil de phosphore;

ATTENDU QUE la localisation du poulailler n° 7 de deux étages respecte les distances séparatrices;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

150-06-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la directrice générale greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'attestation de conformité d'un projet de production animale à la réglementation municipale sur les odeurs agricoles de la Ferme Diard inc.

16. Résolution soutenant la reconnaissance de la personnalité juridique et des droits du Fleuve Saint-Laurent

ATTENDU QUE le Fleuve Saint-Laurent joue un rôle essentiel à toutes formes de vie en soutenant une riche diversité d'espèces et d'écosystèmes, en alimentant les zones humides et autres habitats aquatiques en eau, en fournissant des nutriments vitaux aux estuaires côtiers et aux océans, en transportant des sédiments vers les deltas et en remplissant d'autres fonctions écologiques essentielles;

ATTENDU QUE le Fleuve Saint-Laurent joue un rôle central dans l'identité, l'histoire, la culture et l'économie des Nations qui composent le Québec; il contribue à la qualité de vie des communautés riveraines;

ATTENDU QUE le Fleuve Saint-Laurent revêt également une valeur intrinsèque, indépendante des bénéfices qu'il fournit aux populations humaines et non humaines, qui doit être protégé des menaces telles que les changements climatiques et les polluants émergents;

ATTENDU QUE le cadre juridique actuel, bien qu'en constante évolution, peine à assurer une protection suffisante du Fleuve Saint-Laurent qui subit une détérioration accélérée exigeant d'agir incessamment;

ATTENDU QU'un changement de paradigme doit s'opérer afin de concevoir de la Nature comme sujet de droit devant être respectée et préservée;

ATTENDU QUE la reconnaissance des droits de la Nature, en complémentarité avec les outils juridiques actuellement en place, favorise la protection des écosystèmes en dotant ceux-ci d'une personnalité juridique;

ATTENDU QUE l'État québécois a déjà reconnu dans le Code civil du Québec l'approche biocentriste en vertu de laquelle les animaux ne sont plus des objets, mais sont considérés à titre d'êtres vivants doués de sensibilité avec des impératifs biologiques;

ATTENDU QUE des municipalités (ex. la MRC de Minganie au Québec, la Ville de Mexico (Mx), Tamaqua Borough (PA), Orange County (FL), Crestone (Colorado), Santa Monica et San Francisco (USA), entre autres, provinces (ex. Victoria, Australie et Colima, Oaxaca et Guerrero Mexique), pays (ex. l'Équateur, la Bolivie, la Nouvelle-Zélande et l'Espagne) et autres juridictions du monde entier ont reconnu la personnalité juridique à des écosystèmes et les droits de la Nature;

ATTENDU QUE l'Observatoire international des droits de la Nature avec des partenaires de divers milieux bâtissent une Alliance autour du Fleuve Saint-Laurent, dans le but de proposer une loi qui reconnaîtra la personnalité juridique du Fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU QUE les municipalités sont des acteurs clés dans la protection de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité et qui peuvent participer dans la transformation des structures qui sont à l'origine des changements climatiques et de la dégradation des écosystèmes, afin d'assurer un environnement sain et écologiquement équilibré pour le respect des droits des générations actuelles et futures;



ATTENDU QUE pour permettre aux municipalités de mener à bien cette mission, et d'offrir une qualité de vie et de travail adéquats, il est essentiel de remédier au manque d'investissement dans les services publics de traitement d'eau potable et d'assainissement pour qu'ils répondent aux impératifs environnementaux et de qualité de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

151-06-2024 QUE la Municipalité de L'Islet soutient les démarches de l'Observatoire international des droits de la Nature et se joint à l'Alliance Saint-Laurent, visant à reconnaître la personnalité juridique et des droits au Fleuve Saint-Laurent;

QUE, par la présente, la Municipalité de L'Islet exprime son appui à la sollicitation des instances gouvernementales pour demander la reconnaissance d'un nouveau statut pour le Fleuve Saint-Laurent, soit celui de sujet de droit;

QUE la Municipalité de L'Islet reconnaît que la protection des droits du Fleuve Saint-Laurent passe par la priorisation d'un investissement dans les infrastructures publiques pour assainir les eaux usées et traiter adéquatement l'eau potable;

QUE la protection du Fleuve devra être assurée par des Gardiens, représentant les réalités des différentes communautés riveraines, qui auront le devoir d'agir au nom des droits et des intérêts du Fleuve et de veiller à la protection de ses droits fondamentaux;

QUE la Municipalité de L'Islet souligne l'importance que les municipalités soient soutenues et adéquatement financées pour garantir tant le respect des droits du Fleuve Saint-Laurent que le respect du droit à un environnement sain, ainsi que le droit humain à l'eau et à l'assainissement.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Nil

VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

17. Octroi de contrat pour la réfection des infrastructures de la 6^e Avenue Sud et d'une partie de la 10^e Rue

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite octroyer un contrat pour la réfection des infrastructures de la 6^e Avenue Sud et d'une partie de la 10^e Rue;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres public;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 3 soumissions :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes non incluses)
Les Entreprises JR Morin inc.	784 164.00 \$
Michel Gamache & Frères inc.	713 850.00 \$
Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.	824 970.20 \$

ATTENDU QUE la soumission de Michel Gamache & Frères inc. est la plus basse et qu'elle est conforme pour la somme de 713 850.00 \$ plus taxes;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

152-06-2024 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour la réfection des infrastructures de la 6^e Avenue Sud et d'une partie de la 10^e Rue à Michel Gamache & Frères inc., pour la somme de 713 850.00 \$ plus taxes;

QUE l'octroi de contrat est conditionnel à l'approbation du règlement # 309-2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

18. Octroi de contrat pour l'acquisition de ponceaux divers

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite faire l'acquisition de ponceaux pour des travaux qui auront lieu en 2024;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 3 soumissionnaires et qu'elle a reçu 3 soumissions :

	RONA Jos Proulx inc.	BMR Avantis (Saint-Jean-Port-Joli)	Réal Huot inc.
Acquisition de ponceaux divers (Taxes non incluses)	16 088.00 \$	15 880.34 \$	18 302.37 \$

ATTENDU QUE la soumission de BMR Avantis (Saint-Jean-Port-Joli) est conforme et qu'elle est la plus basse pour la somme de 15 880.34 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

153-06-2024 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour l'acquisition de ponceaux pour des travaux qui auront lieu en 2024, à la compagnie BMR Avantis (Saint-Jean-Port-Joli), et ce, pour la somme de 15 880.34 \$ plus taxes.

19. Autorisation de paiement du décompte progressif # 4 dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Léonard-Poitras

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 4 d'un montant de 178 265.63 \$ plus taxes (204 960.91 \$ taxes incluses), dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Léonard-Poitras;

ATTENDU QUE la firme *Pluritec* recommande le paiement de la somme de 178 265.61 \$ plus taxes (204 960.88 \$ taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

154-06-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 4 dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Léonard-Poitras, pour la somme de 178 265.61 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères.

20. Autorisation de passage de la 13^e édition de la Tournée des Vainqueurs

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'autorisation de passage pour la 13^e édition de la Tournée des Vainqueurs qui aura lieu le 17 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



155-06-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le passage de la 13^e édition de la Tournée des Vainqueurs le 17 août 2024.

21. Report des travaux en lien avec la résolution # 123-05-2024 intitulée « Autorisation d'aménagement d'une allée piétonnière en bordure de la route du Quai »

ATTENDU QUE, le 6 mai 2024, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution # 123-05-2024 intitulée « Autorisation d'aménagement d'une allée piétonnière en bordure de la route du Quai »;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission, mais que le coût dépasse le montant budgété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

156-06-2024 QUE la Municipalité de L'Islet reporte les travaux d'aménagement d'une allée piétonnière en bordure de la route du Quai en 2025.

22. Autorisation de travaux de canalisation dans la rue des Bois-Francis

M. Simon Beaudoin, conseiller et maire suppléant, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à des travaux de canalisation dans la rue des Bois-Francis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

157-06-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise les travaux de canalisation dans la rue des Bois-Francis, pour une somme budgétée à 50 000 \$ taxes incluses.

PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

Nil

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

23. Octroi de contrat pour la disposition des plantes nuisibles pour 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite octroyer un contrat pour la disposition des plantes nuisibles pour 2024;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 4 soumissionnaires et qu'elle a reçu 1 soumission :

Service	GFL Environmental inc. (taxes non incluses)
Location d'un conteneur (5 mois) et frais de transport du conteneur vers le site de disposition	3 605.00 \$
Disposition des matières dans un site reconnu	240.00 \$ / MT

ATTENDU QUE la soumission de GFL Environmental inc. est conforme;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

158-06-2024 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour la disposition des plantes nuisibles pour 2024 à GFL Environmental inc., pour les sommes ci-haut mentionnées.

24. Octroi de contrat pour la collecte des conteneurs 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite octroyer un contrat pour la collecte des conteneurs commerciaux 2024;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :

Description	Les Concassés du Cap inc.	Services Sanitaires A. Deschênes inc.
Collecte hebdomadaire des conteneurs de déchet et de recyclage	1 700 \$	3 200 \$

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Les Concassés du Cap inc. est la plus basse et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

159-06-2024 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour la collecte des conteneurs du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024 à l'entreprise Les Concassés du Cap inc. pour la somme de 1 700 \$ plus taxes par collecte hebdomadaire.

25. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement # 311-2024 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout

Un avis de motion est donné par M. André Blanchet pour l'adoption ultérieure du règlement # 311-2024 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout.

26. Dépôt du projet de règlement # 311-2024 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout

Le projet de règlement # 311-2024 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout est déposé à la présente séance par M. André Blanchet.

27. Autorisation d'embauche d'un opérateur eaux potable et usées

ATTENDU QU'un poste d'opérateur eaux potable et usées est actuellement vacant;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne, puis sur le site Internet de la municipalité, sur le Facebook de la municipalité, sur le site de l'Union des municipalités du Québec, sur le Facebook Emploi Région L'Islet et sur le site Emploi Région L'Islet;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés dans le contrat de l'employé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

160-06-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de M. Said Zahaf à titre d'opérateur eaux potable et usées;

QUE l'entrée en poste approximative se fera à compter du 8 juin 2024.



28. Autorisation de paiement de facture pour du temps supplémentaire (diagnostique de chambre de nettoyage) suite aux travaux sur le poste de pompage 2

ATTENDU QU'en mai 2024, la Municipalité de L'Islet procédait à des travaux sur le poste de pompage 2;

ATTENDU QUE, suite à ces travaux, une réparation a dû être faite sur la jonction du boulevard Nilus-Leclerc et de la 5^e Rue (côté est);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une facture de 22 164.08 \$ plus taxes de la compagnie Allen entrepreneur général inc., pour du temps supplémentaire (diagnostique de chambre de nettoyage) suite aux travaux sur le poste de pompage 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

161-06-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement de la facture # 039189 de la compagnie Allen entrepreneur général inc., et ce, pour la somme de 22 164.08 \$ plus taxes;

QUE la facture sera payée à l'aide de l'affectation du surplus accumulé non affecté.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

Nil

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

29. Demande d'aide financière du club de soccer Les Mariniers

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'aide financière de la part du club de soccer Les Mariniers afin de procéder à l'acquisition de matériel, notamment le renouvellement et l'achat de ballons, de buts de soccer et de trousse de premiers soins;

ATTENDU QUE la période des demandes d'aide financière pour l'année 2024 est passée, mais que la Municipalité a conservé un certain montant pour les demandes spontanées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

162-06-2024 QUE la Municipalité de L'Islet octroie une commandite de 300 \$ au club de soccer Les Mariniers afin de procéder à l'acquisition de matériel.

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

Nil

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

30. Dépôt des deux états financiers comparatifs – mai 2024

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.



**31. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation
– mai 2024**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

163-06-2024 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 675 324.76 \$.

QUESTIONS / RÉPONSES

32. Période de questions / réponses

M. Robert Tardif revient sur le point 21 de la présente séance. M. Tardif souhaite savoir si le montant budgété en 2024 pour l'allée piétonnière sera utilisé pour faire un stationnement. M. Simon Beaudoin, maire suppléant, indique que le montant budgété pour 2024 sera reporté en 2025 et que la somme manquante sera ajoutée.

M. Stéphane Bourgault aimerait avoir un suivi concernant les questions qu'il a posées à la dernière séance ordinaire. M. Simon Beaudoin indique que la Municipalité a analysé la demande de M. Bourgault concernant l'installation de poteaux au centre de la rue au lieu de dos-d'âne dans le quartier des oiseaux, mais que l'acquisition de ce type de poteaux est plus dispendieuse que les dos-d'âne.

M. Dave Dubé demande de quelle façon la Municipalité protégera le patrimoine en ce qui concerne le « Manoir des nobles gens ». M. Simon Beaudoin indique que les propriétaires devront se conformer à la réglementation et au PIIA si des modifications sont apportées à l'immeuble. M. Pascal Bernier, conseiller, précise que c'est dans le domaine du privé puisque l'immeuble n'appartient pas à la Municipalité.

M. Robert Tardif indique que le Musée maritime du Québec a coupé l'accès, à la Municipalité et à tout utilisateur, à une partie de son terrain dans le secteur de la route du Quai. M. Tardif demande si la Municipalité ne pourrait pas utiliser le 25 000 \$ qu'elle octroie au Musée maritime du Québec en aide financière pour faire un stationnement dans le secteur. M. Simon Beaudoin indique que le conseil a pris en note le commentaire et que des discussions auront lieu à ce sujet.


M. Stéphane Bourgault demande si une autre rue débouchera dans le quartier des oiseaux. À la dernière séance, M. Bourgault a recommandé de placer cette rue entre la dernière maison de l'avenue du Héron et le premier bloc. M. Simon Beaudoin indique qu'actuellement ce n'est pas possible puisque des terrains appartiennent déjà à des entreprises. M. Pascal Bernier indique qu'il y a également un cours d'eau dans le secteur et qu'il faudrait voir avec le ministère de l'Environnement, ce qui peut prendre beaucoup de temps. Une rue pourrait potentiellement déboucher sur la 11^e Rue, mais c'est à revoir.




LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

33. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 14 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.


Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière


Simon Beaudoin, maire suppléant

